MAIRIE DE LE BOUCHAGE
211 Route des Corbassières
38510 Le Bouchage
Tel : 04 74 80 03 42
Email mairie.bouchage@gmail.com

LISTE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence d'Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER (Arrivé à 19h48), Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER.

Absent : Monsieur Guy MATHIOLON

Pouvoirs : Monsieur Jérôme TRILLAT à Monsieur Robert COPET, Madame Sophie DUCARRE à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Cédric TELLERIA à Madame Annie POURTIER, Monsieur Jérôme GELAS à Monsieur Christophe PERRIER.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAVI

Date de convocation : 28 septembre 2026

Délibération n° 047/2026 : Signature du marché de prestations similaires « Requalification du centre village Phase 0 Réalisation du terrain de football et équipements associés
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 048/2026 : Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon – Procédure de reprise n°2
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 049/2026 : Sollicitation Fonds de Concours de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné concernant la réhabilitation du bâtiment de la garderie périscolaire – Thématique : Locaux durables pour l'accueil des enfants
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 050/2026 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Isère
Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 038-213800501-20261005-DEL202647-DE

République Française
Département de l'Isère

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence d'Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER (Arrivé à 19h48), Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER.

Pouvoirs : Monsieur Jérôme TRILLAT à Monsieur Robert COPET, Madame Sophie DUCARRE à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Cédric TELLERIA à Madame Annie POURTIER, Monsieur Jérôme GELAS à Monsieur Christophe PERRIER.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAVI

Date de convocation : 28 septembre 2026

N° 47/2026

Signature marché Prestations similaires Requalification du centre village Phase 0 Réalisation du terrain de football et équipements associés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés de prestations similaires ;

Vu le marché initial conclu le 9 décembre 2025 avec le groupement solidaire PERRIOL TP et Les Jardins du Val Rupéen, ayant pour objet la « Requalification du centre village – Phase 0 – Forêt urbaine, terrain et VRD » ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 20 avril 2026, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires entraînant une augmentation du montant du marché ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 7 juillet 2026, ayant pour objet la moins-value correspondant à la suppression de la prestation relative à la création d'un demi-terrain de football, ainsi que la plus-value correspondant à la réalisation d'enrobé supplémentaire ;

Vu la possibilité de recourir à un marché de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que les prestations présentent un caractère similaire aux prestations prévues dans le marché initial, à savoir :

- la réalisation d'un demi-terrain de football ;
- l'engazonnement de la zone périphérique du terrain de football ;
- l'engazonnement de la prairie fleurie ;
- la pose d'un filet pare-ballons ;
- la fourniture et la mise en place d'un système d'arrosage par aspersion,

Considérant que ces prestations peuvent être confiées au titulaire du marché initial dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que le recours à un marché de prestations similaires permet de répondre aux besoins de la collectivité dans des conditions adaptées aux nécessités du service public ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 038-213800501-20261005-DEL202647-DE

Considérant que le montant estimatif des prestations s'élève à 28 273,20 € HT, soit 33 927,84 € TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget de la collectivité ;

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le marché de prestations similaires pour un montant de 28 273.20 € HT soit 33 927.84 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de prestations similaires avec le titulaire du marché initial, ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation et son exécution.

Fait à Le Bouchage le 06 octobre 2026

Le Maire,
Madame Annie Pourtier

Mairie de LE BOUCHAGE 38510 (Isère)

Le secrétaire de séance,
Madame Mélanie DAVI

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 038-213800501-20261005-DEL202648-DE

République Française
Département de l'Isère

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence d'Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER (Arrivé à 19h48), Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER.

Pouvoirs : Monsieur Jérôme TRILLAT à Monsieur Robert COPET, Madame Sophie DUCARRE à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Cédric TELLERIA à Madame Annie POURTIER, Monsieur Jérôme GELAS à Monsieur Christophe PERRIER.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAVI

Date de convocation : 28 septembre 2026

N° 48/2026

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon – Procédure de reprise n° 2

La commune ayant fait constat que plusieurs concessions perpétuelles ou dépourvues de titre se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie règlementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise n°2 des concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière communal le 03 septembre 2025 (date du premier constat d'abandon) et vise les 3 concessions suivantes :

Concessions perpétuelles :
A 32 - BERGER Jean
Concessions dépourvues de titre :
D42-D43 - Aucune inscription
D27 - FAROUD Madeleine

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière, en mairie et à la publication sur le site internet le 1er août 2025 de la convocation des concessionnaires et des ayants-droits concernés par les concessions listées et considérées en état d'abandon (Procédure n°2).

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 038-213800501-20261005-DEL202648-DE

Vu le 1er Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 03 septembre 2025,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de notification du 1er procès-verbal de constat d'abandon de concession le 08 septembre 2025,

Vu l'affichage à la porte du cimetière, en mairie et à la publication sur le site internet le 20 juillet 2026 de la convocation des concessionnaires et des ayants-droits concernés par les concessions listées et considérées en état d'abandon (Procédure n°2).

Vu le 2ème Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 04 septembre 2026,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de notification de 2ème procès-verbal de constat d'abandon de concession le 10 septembre 2026,

Considérant le travail de recherche historique effectué par la commission cimetière,

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune des 3 concessions abandonnées dans le cimetière communal citées précédemment,

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE la reprise des concessions suivantes :
 - A 32
 - D42-D43
 - D27
- AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- MET en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- CHARGE le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Bouchage le 05 octobre 2026

Le Maire,
Madame Annie Pourtier

Mairie de LE BOUCHAGE (Isère)

Le secrétaire de séance,
Madame Mélanie DAVI

République Française
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 038-213800501-20261005-DEL492026-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence d'Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER (Arrivé à 19h48), Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER.

Pouvoirs : Monsieur Jérôme TRILLAT à Monsieur Robert COPET, Madame Sophie DUCARRE à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Cédric TELLERIA à Madame Annie POURTIER, Monsieur Jérôme GELAS à Monsieur Christophe PERRIER.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAVI

Date de convocation : 28 septembre 2026

N° 49/2026

Sollicitation Fonds de concours de la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné concernant la réhabilitation du bâtiment de la garderie périscolaire Thématique : Locaux durables pour l'accueil des enfants

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres,

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023,

Considérant que la commune de Le Bouchage souhaite réhabiliter la garderie périscolaire et la salle de motricité, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé,

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 33 462.00 € soit le solde de l'enveloppe dédiée à la commune
- **PRECISE** que le montant estimatif du projet s'élève à 70 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait à Le Bouchage le 05 octobre 2026

Le Maire,
Madame Annie Pourtier

Mairie de LE BOUCHAGE

Le secrétaire de séance,
Madame Mélanie DAVI

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 038-213800501-20261005-DEL202650-DE

République Française
Département de l'Isère

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence d'Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER (Arrivé à 19h48), Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER.

Pouvoirs : Monsieur Jérôme TRILLAT à Monsieur Robert COPET, Madame Sophie DUCARRE à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Cédric TELLERIA à Madame Annie POURTIER, Monsieur Jérôme GELAS à Monsieur Christophe PERRIER.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAVI

Date de convocation : 28 septembre 2026

N° 050/2026

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Isère

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de l'Isère propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats mutualisés, lesquels permettent aux collectivités de bénéficier de tarifs et conditions négociés pour des prestations déterminées.

Par délibération en date du 7 avril 2025, le Conseil municipal a exprimé son souhait de participer au contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère en matière d'assurance statutaire, en donnant mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations menées pour choisir un prestataire.

Les consultations ayant eu lieu et un prestataire ayant été retenu (le groupement RELYENS/CNP ASSURANCE), le Centre de gestion propose désormais aux collectivités de délibérer en vue de l'adhésion au contrat d'assurance proposé pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Madame le Maire précise que les risques garantis sont les suivants :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

Les collectivités ont le choix entre une formule permettant le remboursement à compter du 21ème jour d'absence ou du 31ème jour d'absence selon le tableau ci-dessous :

	Formule avec 20 jours de franchise	Formule avec 30 jours de franchise
Taux de cotisation CNRACL	4.91%	4.71%
Taux de cotisation IRCANTEC	0.22%	0.20%

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 038-213800501-20261005-DEL202650-DE

A ce taux de cotisation versé annuellement à l'assureur, s'ajoutent des frais de gestion à verser au Centre de Gestion en contrepartie de la procédure menée et du suivi du contrat à hauteur de 0.12% de la masse salariale.

La collectivité peut résilier sa participation chaque année sous réserve d'un délai de préavis de deux mois.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code des assurances,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,
Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026,
Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »,

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- adhérer au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38 à la date du 1er janvier 2027 en choisissant la formule qui lui paraît la plus appropriée,
- prendre acte que des frais de gestion d'un montant de 0.12% de la masse salariale doivent être versés annuellement au Centre de gestion en supplément de la cotisation versée à l'assureur
- l'autoriser à signer la convention de participation et toutes pièces afférentes à ce dossier.

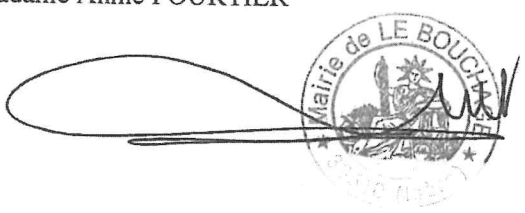
Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38 à la date du 1er janvier 2027 en choisissant la formule 20 jours pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,
- **PREND ACTE** du versement annuel de frais de gestion au Centre de Gestion à hauteur de 0.12% de la masse salariale, en supplément de la cotisation versée à l'assureur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Le Bouchage le 5 octobre 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,
Madame Mélanie DAVI

